Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 259 DU 26 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

(PDEC) PREFÈTE DELEGUÉE POUR L'ÉGALITE DES CHANCES

Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire Chasse Royale - La Sentinelle (villes de Valenciennes et de La Sentinelle)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire Dutemple (ville de Valenciennes)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire - Zone intercommunale faubourg de Cambrai - La Briquette (ville de Valenciennes)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire - Zone intercommunale des rives de l'Escaut – Faubourg de Lille (ville de Valenciennes)

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Formation Culture Prévention » au titre du code de la construction et de l'habitation

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avenant à la décision N° 87/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Conciliateur fiscal départemental

Nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

CENTRE HOSPITALIER – EHPAD DE COMINES

Décision N° DRH 2016-186 portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire Chasse Royale – La Sentinelle (villes de Valenciennes et de La Sentinelle)

LE PRÉFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Député-Maire de Valenciennes et le Maire de La Sentinelle auprès du Préfet du Nord le 7 avril 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants

Membres titulaires :

- AHATAB Fatma, née le 3 avril 1965
  4/59 rue Albert Calmette, 59 300 Valenciennes.
- BEREAUX Pascal, né le 16 septembre 1961
  28 rue de la roseraie, 59 300 Valenciennes.
- COEUILLET Philippe, né le 30 septembre 1961
  7/24 rue Lucien Jonas, 59 300 Valenciennes.
- CRAPET Nadège, née le 9 août 1977
  4 enclos Isabelle de Hainaut, 59 300 Valenciennes.
- DE GRES Odette, née le 10 décembre 1937
  8 rue Jean Baptiste Corot, 59 300 Valenciennes.
- DUBOIS Marie-Thérèse, née le 12 février 1940
  rue Emile Zola, 59 174 La Sentinelle.
- HUREZ Jean-Marc, né le 5 décembre 1950
  rue Emile Zola, 59 174 La Sentinelle.
- LEGRAND Ghislaine, née le 13 août 1983
  6/33 rue Jules Mousseron, 59 300 Valenciennes.

- PEREZ Angeles, née le 30 septembre 1935
  4/42 rue Jean Baptiste Corot, 59 300 Valenciennes.
- PILLION Michaël, né le 23 mars 1977
  66 rue de la roseraie, 59 300 Valenciennes.
- TABLETTE Gilbert, né le 2 mai 1961
  36 rue de la roseraie, 59 300 Valenciennes.

Membres suppléants :

- AMBROSIO Marie-Christine, née le 16 mars 1951
  2/9 rue Jean Baptiste Corot, 59 300 Valenciennes.
- BEREAUX Stéphanie, née le 31 janvier 1981
  165 rue Lomprez, 59 300 Valenciennes.
- FLORENT Margot, née le 5 novembre 1992
  5/56 rue Albert Calmette, 59 300 Valenciennes.
- GARDINAL Jeannine, née le 9 août 1946
  24/155 rue Léon Dubled, 59 300 Valenciennes.
- GUEZEN Latifa, née le 5 avril 1971
  3/64 rue Emile Zola, 59 174 La Sentinelle.
- KALI Saad, né le 29 mars 1976
  3/52 rue Albert Calmette, 59 300 Valenciennes.
- MANACH Jean-Pierre, né le 19 octobre 1951
  4/37 rue Jean Baptiste Corot, 59 300 Valenciennes.
- LETAIEF Ameur, né le 6 octobre 1979
  40 rue de la roseraie, 59 300 Valenciennes.
- VIGNY Pascal, né le 1 avril 1956
  7/23 rue Lucien Jonas, 59 300 Valenciennes.
- YUSTE MARTINEZ Amandine, née le 28 juillet 1992
  2/59 rue Jules Mousseron, 59 300 Valenciennes.
- LECLERCQ Patrick, né le 26 février 1960
  16 rue Valentin Conrart, 59 174 La Sentinelle.

* Collège des associations et acteurs locaux : 9 représentants titulaires et 7 représentants suppléants

Membres titulaires :

- AZZNAG Ahmed. Commerçant Boulangerie – Valenciennes.
- BRICOUT Géry. Membre de l'association de Gestion et Fonds d'Aides aux Initiatives Habitantes – Valenciennes.
- COPIN Louisiane. Membre de l'association Pour Le Renouveau de la Chasse Royale – Valenciennes.
- CORRIETTE Jérôme. Responsable proximité Bailleur Val Hainaut Habitat – Valenciennes.
- LEMAIRE Christophe. Directeur de l'école maternelle Louis Weiss – Valenciennes.
- LERAY Philippe. Président de l'association des locataires de la Chasse Royale – Valenciennes.
- MOREIRA Aurélie. Conseillère principale d'Education Collège Chasse Royale – Valenciennes.
- MARECHAL Farida. Membre du Comité d'Action Pour l'éducation Permanente – Valenciennes.
- LELIEVRE René. Président du Comité d'usagers – Valenciennes.

Membres suppléants :

- BAROUDI Khalifia. Documentaliste collège Chasse Royale – Valenciennes.
- MONIOTTE Jean-Marc. Responsable proximité Bailleur Val Hainaut Habitat – Valenciennes.
- DESOIL Michel. Membre de l'association des locataires de la Chasse Royale – Valenciennes.
- GROBELNY Gerry. Membre du centre socioculturel Georges Dehove (ACSRV) – Valenciennes.
- LEBRUN Alain. Président de l'association de Gestion du Fonds d'Aides aux Initiatives Habitantes – Valenciennes.
- POULAIN Ludovic. Directeur école élémentaire – La Sentinelle.
- SERVIEN DIOTH Sylvie. Membre du Comité d'Action Pour l'Education Permanente.

ARTICLE 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen est porté par une personne morale préexistante, l'association des comités de quartiers de Valenciennes.

Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Elle peut solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances, Monsieur le Député-Maire de la ville de Valenciennes et Madame le Maire de La Sentinelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire Dutemple (ville de Valenciennes)

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Député-Maire de Valenciennes auprès du Préfet du Nord le 7 avril 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 13 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Membres titulaires :

- AZIZI Rachida, née le 22 décembre 1971
  43 rue Hubert Cailleau, 59 300 Valenciennes.
- BEDAD Boussad, né le 14 juillet 1940
  5 rue de vauquois, 59 300 Valenciennes.
- DE PIZZOL Daniel, né le 19 octobre 1948
  7 rue des galibots, 59 300 Valenciennes.
- MERLOT Lorraine, née le 20 avril 1988
  65 rue de Petite Forêt, 59 300 Valenciennes.
- PIETTE Joé-Louis, né le 22 août 1952
  31 rue Hubert Cailleau, 59300 Valenciennes.
- PREVOST GILOTEAUX Patricia, née le 21 décembre 1952
  23 rue de vauquois, 59 300 Valenciennes.
- BAILLY Michel, né le 30 mai 1954
  7 rue Sainte Barbe, 59 300 Valenciennes.
- DEGROOTE Gisèle, née le 8 avril 1938
  21 rue du chevalet, 59 300 Valenciennes.
- DENIS Henri, né le 10 décembre 1977
  2 place des Glaneurs, 59 300 Valenciennes.

- DESCAMPS Paulette, née le 24 juillet 1942
  11 rue Hubert Cailleau, 59 300 Valenciennes.
- GABET Maryse, née le 22 décembre 1972
  10 rue Hubert Cailleau, 59 300 Valenciennes.
- HOLAIND Patrick, né le 31 août 1956
  10 rue Hubert Cailleau, 59 300 Valenciennes.
- PRIEZ Edith, née le 16 septembre 1978
  2 place des Glaneurs, 59 300 Valenciennes.

Membres suppléants :

- AMARI Sophian, né le 13 avril 1992
  43 rue Hubert Cailleau, 59 300 Valenciennes.
- DROMBY Cyliane, née le 22 décembre 1945
  2 place des frères Janson, 59 300 Valenciennes.
- DRU Guy, né le 17 août 1945
  1 rue des galibots, 59 300 Valenciennes.
- MERLOT Antoine, né le 10 avril 1983
  65 rue de Petite Forêt, 59 300 Valenciennes.
- MORMICHE Julie, née le 4 mai 1984
  3 rue Grégoire-Nicolas Finez, 59 300 Valenciennes.
- RAHEM Nadia, née le 5 juin 1977
  47 rue Hubert Cailleau, 59 300 Valenciennes.

* Collège des associations et acteurs locaux : 7 représentants titulaires et 3 représentants suppléants

Membres titulaires :

- BENCHETOUYA Mohamed. Président de l'association Mecs de la rue – Valenciennes.
- CANIEZ Jean-Christophe. Membre de l'association Batterie Fanfare – Valenciennes.
- DUREUX Nathalie. Membre de l'association Showband – Valenciennes.
- HUYGENS Christian. Président de l'association de locataires – Valenciennes.
- NAMUR Marianne. Membre de l'association de défense des locataires – Valenciennes.
- TOUNSI/CHAVATTE Aurore. Présidente du Comité d'usagers centre social – Valenciennes.
- CORRIETTE Jérôme. Responsable proximité Bailleur Val Hainaut Habitat.

Membres suppléants :

- PETIT Isabelle. Membre de l'association Showband – Valenciennes.
- GUFFROY Franck. Directeur du centre socioculturel de Dutemple – Valenciennes.
- MONIOTTE Jean-Marc. Responsable proximité Bailleur Val Hainaut Habitat – Valenciennes.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen sera porté par une personne morale préexistante, l'association des Comités de quartiers de Valenciennes.
Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour les moyens matériels de fonctionnement du conseil citoyen. Elle pourra solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Député-Maire de la ville de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire – Zone intercommunale faubourg de Cambrai - La Briquette (ville de Valenciennes)

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Député-Maire de Valenciennes auprès du Préfet du Nord le 7 avril 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 13 représentants titulaires et 11 représentants suppléants.

Membres titulaires :

- BELKACEM Saphia, née le 9 août 1995
  25 rue Alphonse Terroir, 59 300 Valenciennes.
- DERRES Barka, née le 10 mars 1957
  25 rue Pierre Dautel, 59 300 Valenciennes.
- GIGOT Patricia, née le 3 juin 1955
  19 rue Pierre Dautel, 59 300 Valenciennes.
- GOUZON Jean-Claude, né le 12 janvier 1947
  51 avenue du Faubourg de Cambrai, 59 300 Valenciennes.
- GRACZEK Laurence, née le 16 juin 1968
  23 rue Pierre Dautel, 59 300 Valenciennes.
- HADJ MERABET Omar, né le 21 janvier 1990
  9 rue de Craonne, 59 300 Valenciennes.
- MAIZ Samir, né le 8 septembre 1989
  24 rue Pierre Dautel, 59 300 Valenciennes.
- CACHOIR Laurence, née le 27 avril 1970
  179 rue des Lilas, 59 300 Valenciennes.

- DJEDID Rézika, née le 31 novembre 1972
  41 rue Alphonse Terroir, 59 300 Valenciennes.
- HARCH ELKORANE Graizlave, né le 9 septembre 1980
  5/11 allée des chênes, 59 300 Valenciennes.
- JEANNIN Amandine, née le 1er avril 1995
  68A avenue du Faubourg de Cambrai, 59 300 Valenciennes.
- NOTEUIL Harry Kayn, né le 6 mars 1996
  68A avenue du Faubourg de Cambrai, 59 300 Valenciennes.
- MOLLET Olivier, né le 7 août 1966
  82 avenue du Faubourg de Cambrai, 59 300 Valenciennes.

Membres suppléants :

- ALDJ MERABETE Marfoud, né le 12 février 1966
  28 rue des Arbrisseaux, 59 300 Valenciennes.
- BEL ABED Alexis, né le 16 juin 1992
  9 rue du Fort de Douaumont, 59 300 Valenciennes.
- BOUNJOUA Khalid, né le 13 décembre 1976
  15 rue du Fort de Douaumont, 59 300 Valenciennes.
- DRUENNE Marie France, née le 18 juin 1950
  2 bis rue Pierre Dautel, 59 300 Valenciennes.
- ELOUISSI Lalia, née le 18 août 1989
  12 rue Honoré Carlier, 59 300 Valenciennes.
- JOSEPH MANDIAU Gaëtan, né le 21 juin 1994
  10 rue de la Targette, 59 300 Valenciennes.
- LEFEBVRE Dorothée, née le 16 janvier 1975
  14 allée des chênes, 59300 Valenciennes.
- RAOULT Fernand, né le 14 octobre 1947
  64 avenue du Faubourg de Cambrai, 59 300 Valenciennes.
- SANCHEZ Nathalie, née le 28 décembre 1972
  4 rue de Vimy, 59 300 Valenciennes.
- SZABADI Karelle, née le 15 décembre 1976
  33 rue Alphonse Terroir, 59 300 Valenciennes.
- TAZIR Youssef, né le 2 janvier 1992
  7 rue Pierre Dautel, 59 300 Valenciennes.

* Collège des associations et acteurs locaux : 5 représentants titulaires et 4 représentants suppléants

Membres titulaires :

- FIDON Karine. Membre du comité d'usagers centre social – Valenciennes.
- KHINACHE Malika. Présidente du comité des fêtes et défense des locataires.
- LEDIEU Francis. Commerçant.
- MARECHALLE Laurence. Directrice du centre social Faubourg de Cambrai.
- MODRAKOWSKI Xavier. Commerçant.

Membres suppléants :

- MAHIEU Katia. Responsable de proximité Bailleur Val Hainaut Habitat.
- ALESSIO Marc. Directeur de territoires Partenord Habitat Bailleur.
- FELISIAK Fabrice. Responsable de secteur Partenord Habitat Bailleur.
- MONIOTTE Jean-Marc. Responsable de proximité Bailleur Val Hainaut Habitat

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen sera porté par une personne morale, l'association des Comités de quartiers de Valenciennes.
Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour les moyens matériels de fonctionnement du conseil citoyen. Elle pourra solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Député-Maire de la ville de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire – Zone intercommunale des rives de l'Escaut – Faubourg de Lille (ville de Valenciennes)

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Député-Maire de Valenciennes auprès du Préfet du Nord le 7 avril 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants.

Membres titulaires :

- AKSIL Yamina, née le 31 janvier 1971
  16 rue Duponchel, 59 300 Valenciennes.
- BOUCHART Marie Françoise, née le 9 décembre 1949
  3/23 B rue Gérard de Perfontaine – Résidence Verley, 59 300 Valenciennes.
- FLOKOWSKI Alan, né le 13 septembre 1997
  1 rue Lucien Brasseur, 59 300 Valenciennes.
- MUSY Guillaume, né le 31 mars 1996
  17 rue Josquin Desprez, 59 300 Valenciennes.
- OUAHRANI Hallima, née le 9 août 1967
  35 rue Pottier-Jean, 59 300 Valenciennes.
- OUEHABI Dounia, née le 27 octobre 1980
  4/132 rue Gérard de Perfontaine, 59 300 Valenciennes.
- WARNOTTE Bruno, né le 24 février 1968
  69 rue du Chauffour, 59 300 Valenciennes.
- DEMORY Joël, né le 7 novembre 1961
  19 rue Pierre Fontaine, 59 300 Valenciennes.
- DINANT Christopher, né le 22 décembre 2000

14 rue de la Douane, 59 300 Valenciennes.

- LECERF Sabine, née le 26 mars 1966
  30 rue Duponchel, 59 300 Valenciennes.
- MARCHE Léonce, née le 3 novembre 1959
  10/12 rue de la Douane – Porte 2, 59 300 Valenciennes.
- PAUPORTEZ Catherine, née le 20 avril 1972
  28 rue de la Douane, 59 300 Valenciennes.

Membres suppléants :

- BRAHIMI Naïma, née le 26 février 1982
  11/4 rue Perfontaine – Résidence Verley, 59 300 Valenciennes.
- DINANT Pascal, né le 23 mars 1972
  14 rue de la Douane, 59 300 Valenciennes.
- DUBOIS Renée, née le 25 janvier 1952
  9/92 rue Gérard de Perfontaine – Résidence Verley, 59 300 Valenciennes.
- FLAMENT Bruno, né le 16 mars 1972
  151 rue du Chauffour, 59 300 Valenciennes.
- LADJ MERABET Ouisale, née le 10 juin 1976
  11 rue Rosalie Levasseur, 59 300 Valenciennes.
- LADJ MERABET Malik, né le 27 octobre 1992
  91 rue Péclet, 59 300 Valenciennes.
- LADJ MERABET Namia, née le 20 novembre 1997
  91 rue Péclet, 59 300 Valenciennes.
- RADI Abdel Nacer, né le 15 février 1962
  39 rue du Chauffour, 59 300 Valenciennes.
- RIGUEL Jonathan, né le 9 décembre 1989
  7 rue Josquin Desprez, 59 300 Valenciennes.
- RODRIGUEZ Eladio, né le 15 mai 1968
  24 rue Pierre Fontaine, 59 300 Valenciennes.
- SAYED Malika, née le 1 juin 1960
  6 ter rue Josquin Desprez, 59 300 Valenciennes.
- SCHWAGER Frédéric, né le 27 octobre 1961
  7/64 rue Gérard de Perfontaine – Résidence Verley, 59 300 Valenciennes.

<u>* Collège des associations et acteurs locaux</u> : 11 représentants titulaires et 4 représentants suppléants

Membres titulaires :

- BERBOUCHA Fasia. Membre du comité d'usagers maison de quartier.
- CANNAS Marco. Président du comité de quartier Faubourg de Lille.
- DEBEYRE Guy. Membre de l'association AFEJI ITEP.
- FLEURY Céline. Agent de la Société Immobilière de l'Artois.
- KHALEF Zahir. Président de l'association citoyens du Faubourg de Lille.
- LEMAY Lionel. Maison communautaire du Faubourg de Lille.
- LEVEQUE Prisca. Parent d'élèves.
- MUTE Danièle. Directrice de l'école maternelle Anna Foucart.
- OUMHETA Aurore. Agent de la Société Immobilière de l'Artois.
- POMMEROLE Jérémy. Directeur de la Maison de quartier Beaujardin.
- QUINTANA Bertrand. Personnel d'AXXIS INTERIM Agence d'emploi.

Membres suppléants :

- RAGOUBA Asma. Présidente de l'association Fustal Valenciennes/Faubourg de Lille
- THIEULEUX Anne Brigitte. Directrice école primaire.
- MAHIEU Katia. Responsable de proximité Bailleur Val Hainaut Habitat.
- MONIOTTE Jean-Marc. Responsable de proximité Bailleur Val Hainaut Habitat.

ARTICLE 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen sera porté par une personne morale, l'association des Comités de quartiers de Valenciennes.
Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour les moyens matériels de fonctionnement du conseil citoyen. Elle pourra solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Député-Maire de la ville de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Formation Culture Prévention » au titre du code de la construction et de l'habitation

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association **« Culture Formation Prévention »** et déclaré complet concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a) « les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées », b) « l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement », c) « l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs », d) « la recherche de logements adaptés », e) « la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM » de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées aux a) « la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM », a) « la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales », a) « la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) » de l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités sus citées, à l'exception de la demande des « activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées » pour laquelle est émis un avis défavorable ;

Article 5 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Avenant à la décision N° 87/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2016 de M. TANCREZ Jean-Yves, représentant de la direction générale aménagement durable, direction de la voirie départementale, relative à des travaux sur la Marque canalisée sur la commune de Marcq-en-Baroeul ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France et de Métropole Européenne de Lille ;

DECIDE

Article 1 :
La deuxième phase des travaux prévus du 19 septembre 2016 au 28 septembre 2016 nécessitent une prolongation jusqu'au 05 octobre 2016 sur la Marque canalisée au PK 2.562 sur la commune de Marcq-en-Baroeul.

Article 2 :
La mesure définie en article 1 engage le gabarit de navigation et se déroule en trois phases :

- lors de la première et la troisième phase couvrant respectivement les périodes du 17 août 2016 au 18 septembre 2016, et celle du 29 septembre 2016 au 31 octobre 2016, la circulation des bateaux se fait par alternat dont les dispositions matérialisées sur le terrain répondent au plan de signalisation validé par le gestionnaire de la voie en application du point 3 de l'article A4241-26 du code des transports. Le maître d'ouvrage a la charge de veiller à la bonne installation et à la maintenance, pendant ces périodes, de la signalisation prévue par ledit plan.

- pendant la deuxième phase couvrant la période du 19 septembre 2016 au 05 octobre 2016 et également période de chômage de l'écluse de Marcq, la navigation est interdite. Pendant cette période, le maître d'ouvrage a la charge de veiller à l'installation et à la maintenance de la signalisation interdisant l'accès.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 6 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le directeur de Métropole Européenne de Lille, le maire de Marcq-en-Baroeul, M. TANCREZ Jean-Yves, représentant de la direction générale aménagement durable, direction de la voirie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 26 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Marcq-en-Baroeul
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Directeur de Métropole Européenne de Lille
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. TANCREZ Jean-Yves, représentant de la direction générale aménagement durable, direction de la voirie départementale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 14 septembre 2016

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Conciliateur fiscal départemental

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu la décision du 1er septembre 2016 désignant :

- Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental ;
- Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
- Audrey MOULIN, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
- Etienne LAMART, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Pascal LEQUIEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Laurent GRAVE, conciliateur fiscal départemental (en titre), ainsi qu'à Mmes Isabelle BACHELIER, Audrey MOULIN, Josée LUCAS DE COUVILLE et à Mrs Étienne LAMART, Pascal LEQUIEN en leur qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales (LPF) ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du LPF ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement ;

8° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

9° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 14 septembre 2016

NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ET DE SES ADJOINTS

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Article 1er – M. Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental.

Article 2 – Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 3 – Mme Audrey MOULIN, inspectrice principale des Finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 4 – M. Étienne LAMART, inspecteur principal des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 5 – M. Pascal LEQUIEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 6 – Mme Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

Centre Hospitalier
EHPAD de Comines

DECISION N° DRH 2016-186
portant Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier - EHPAD DE COMINES

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,
- Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 12 Juillet 2016 nommant, à compter du 1er Septembre 2016, Mr Franck MASURELLE, Directeur du centre hospitalier – EHPAD de Comines,
- Considérant l'organisation administrative de l'établissement,

DECIDE

Article I :

Monsieur Franck MASURELLE, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- Correspondances avec les autorités de Tutelle, le Président du Conseil d'Administration et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus ;
- Les partenariats avec les autres établissements ;
- Les documents relatifs à l'admission des résidents et à leur sortie de l'établissement ;
- Les contrats de travail en CDD supérieurs à trois mois et CDI et leurs avenants ;
- Les décisions relatives à la carrière des agents stagiaires et titulaires (nominations, avancement) ;

72, rue de Quesnoy - CS 40079 - 59 559 COMINES Cedex - Fax : 03 20 14 27 16
E-Mail : direction@hopital-comines.fr

- Tous actes relatifs à la carrière de l'équipe de Direction et des personnels non médicaux placés sous son autorité directe ;
- Les décisions de nomination des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité ;
- Les décisions de sanctions disciplinaires ;
- Les tableaux mensuels de gardes et astreintes ;
- Les notes de service ;
- Les marchés et contrats ;
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine ;
- Les bons de commande compris entre 4 000 € et 15 000 € HT ;
- Tous courriers, documents, notes d'information qu'il parait utile aux membres de l'équipe de direction de faire signer par le Directeur.

Article II :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à **Madame Antonella MOREL** ou à **Madame Catherine DURIEZ BRANJEAN,** Attachées d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances, actes, décisions, conventions, marchés ou contrats énumérés à l'article 1.

Article III :

Délégation de signature est donnée à titre permanent à **Madame Catherine DURIEZ BRANJEAN**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des services financiers, économiques et logistiques, pour les actes, décisions, courriers et mesures d'organisation relevant des **Services financiers, économiques et logistiques**, ainsi que les correspondances importantes avec les autorités de tutelle, les administrations, le Président et les membres du Conseil d'Administration, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les organes consultatifs

Délégation de signature est donnée à titre permanent à **Madame Catherine DURIEZ BRANJEAN,** aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les **dépenses** afférentes aux chapitres, articles et lignes ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics :

Chapitres :

- ✓ 20 : immobilisations incorporelles
- ✓ 21 : immobilisations corporelles
- ✓ 23 : immobilisations en cours
- ✓ 61 : services extérieurs
- ✓ 62 (sauf 621) : autres services extérieurs
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante
- ✓ 66 : charges financières
- ✓ 67 (sauf 6721) : charges exceptionnelles
- ✓ 68 : dotation aux amortissements et provisions

Articles :

- ✓ 606 : achats non stockés de matière et fournitures
- ✓ 635 : autres impôts et taxes (administration des impôts)
- ✓ 637 : autres impôts et taxes (autres organismes)

Lignes :

- ✓ 602.6 : fournitures hôtelières
- ✓ 602.8 : autres fournitures suivies en stock

Délégation est également donnée à l'effet de signer les **ordonnances de recettes**.

En ce qui concerne les comptes de gestion des stocks (cpte 602), délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DURIEZ BRANJEAN et Madame Antonella MOREL à **Madame Corinne DUJARDIN**, adjoint administratif, et Monsieur Paul CATTEAU, adjoint administratif, à l'effet de signer les commandes relatives au stock de marchandises courantes.

Délégation est également donnée à **Madame Catherine DURIEZ BRANJEAN**, Attachée d'Administration Hospitalière, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Antonella MOREL**, à l'effet de signer les ordonnances de paiement afférentes aux autres chapitres, articles et lignes budgétaires de l'établissement.

Article IV :

Relevant à titre principal de la compétence de Madame DURIEZ BRANJEAN, les lignes budgétaires suivantes sont déléguées à **Madame Céline MOENS**, Praticien Hospitalier, Pharmacien, aux fins d'engager, réceptionner et liquider, dans la limite des crédits alloués pour l'année, les dépenses qui leur sont imputées :

- ✓ 602 1 : produits pharmaceutiques
- ✓ 602 2 : petit matériel médical
- ✓ 672 2 : produits pharmaceutiques sur exercices antérieurs et petits matériels médicaux sur exercices antérieurs

En cas d'absence de Madame MOENS, cette délégation est attribuée au Pharmacien suppléant.

Article V :

Relevant à titre principal de la compétence de Madame DURIEZ BRANJEAN, les lignes budgétaires suivantes sont déléguées, dans la limite des crédits autorisés pour l'année, à **Madame Céline DUPREZ**, Maître Ouvrier responsable du service cuisine, à l'effet d'engager et réceptionner les dépenses qui leur sont imputées :

- ✓ 602 3 : alimentation
- ✓ 6723 : alimentation sur exercices antérieurs

En cas d'absence de Madame DUPREZ cette délégation est attribuée à Monsieur Mathieu DEFER, Ouvrier Professionnel Qualifié.

Relevant à titre principal de la compétence de Madame DURIEZ BRANJEAN, les lignes budgétaires suivantes sont déléguées, pour des opérations n'excédant pas 4 000,00 € TTC, à **Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND**, Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe, responsable de la cellule technique aux fins d'engager, réceptionner et liquider les dépenses qui leur sont imputées :

- ✓ 60263 : atelier
- ✓ 6151 : entretien et réparation sur biens à caractère médical
- ✓ 6152 : entretien et réparation sur biens à caractère non médical

Article VI :

Délégation de signature est donnée à titre permanent à **Madame Antonella MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des ressources humaines, pour les actes, décisions, courriers et mesures d'organisation relevant du Services des Ressources Humaines, du Système d'Information et de la Qualité.

Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à **Madame Antonella MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière, aux fins de signer, au nom du Directeur, dans la limite des crédits autorisés pour l'année, les ordonnances de paiement relatives aux chapitres, articles et lignes suivants :

chapitre :

- ✓ 64 : charges de personnel

articles :

- ✓ 621 : personnel extérieur à l'établissement
- ✓ 631 : impôts sur rémunérations
- ✓ 633 : taxes et versements sur rémunérations

ligne :

- ✓ 6721 : frais de personnel sur exercices antérieurs

Délégation de signature est également donnée à **Madame Antonella MOREL,** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DURIEZ BRANJEAN, à l'effet de signer les ordonnances de paiement afférentes aux autres chapitres, articles et lignes budgétaires de l'établissement.

Article VII :

Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à **Madame Marie Sylvie VROMAN,** Cadre Supérieur de Santé Paramédical, coordinateur des soins ; pour les affaires relevant de la **coordination des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**.

Article VIII :

Délégation de signature est donnée aux cadres administratifs effectuant des gardes de direction pour tout acte relevant de ces gardes.

Article IX :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 1er Septembre 2016.

Article X :

La présente décision sera transmise au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier EHPAD de COMINES pour information et au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à COMINES, le 1er Septembre 2016

Le Directeur,

Franck MASURELLE

HOPITAL MAISON DE RETRAITE 59 COMINES

72, rue de Quesnoy - CS 40079 - 59 559 COMINES Cedex - Fax : 03 20 14 27 16
E-Mail : direction@hopital-comines.fr